



COMMUNE DE MONNAIE (37380)
Arrondissement de Tours
Indre et Loire

ARRETE N°05-89

Le Maire de la Commune de MONNAIE,

VU le Code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

VU le Code des Communes, notamment les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de la Mairie de Monnaie 37380 - pour des travaux d'aménagement de sécurité, rue de Fontenay (RD 05), rue Pierre de Coubertin et rue du Charme,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation : modification du régime de priorité,

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Article 1er - Vu l'avis favorable :

- du Conseil Général (S.T.A. BLÉRÉ),
- de la DDE d'Amboise (Maître d'œuvre),
- de Monsieur le Maire de Monnaie.

Article 2 - A compter du 26 octobre 2005 et à titre définitif, les régimes de priorité seront modifiés au carrefour rues de Fontenay, du Charme et Pierre de Coubertin.

Article 3 - La rue de de Fontenay ne sera plus prioritaire au carrefour rues du Charme et Pierre de Coubertin et deux stops de part et d'autre du carrefour seront implantés.

Article 4 - Les rues du Charme et Pierre de Coubertin seront prioritaires par rapport à la rue de Fontenay. Il sera implanté un ralentisseur sur chaque rue à l'approche du carrefour et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 - Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de la circulation et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 – VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée illimitée à dater du 26 octobre 2005.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de TOURS pour information,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MONNAIE,
- STA de BLÉRÉ,
- DDE d'Amboise,
- M. le Général commandant la circonscription militaire de défense de Rennes,

- M. le Commandant de la CRS n° 41 à St Cyr-sur-Loire,
- M. le Commissaire Divisionnaire (Chef de groupement des CRS n° V) St Cyr-sur-Loire,
- Union Régionale des Syndicats des Transporteurs du Centre – 45770 Saran,
- Monsieur le Maire de MONNAIE,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de son affichage et de son application.

Fait à MONNAIE, le 11 octobre 2005
Le Maire,



E. MUSSET